

**AVIS D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
N° 4954**

Port de la Râpée

Suite à la mise en œuvre par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) d'une publicité et d'un appel à projets visant à l'occupation d'un emplacement situé sur le port de la Râpée 750012 Paris, la société JOCE a présenté un projet, en date du 15 juillet 2022, en vue d'occuper l'emplacement pour y développer ses activités.

Après avis émis par le comité Technique du 09 novembre 2022, le Directeur Général Délégué de la Direction Territoriale de Paris du GPFMAS a décidé d'attribuer l'emplacement à la société JOCE, qui a présenté le meilleur projet.

Caractéristiques de la convention d'occupation domaniale :

- Plan d'eau : 960 m²
- Quai : 65,5 mètres linéaires
- Terre-plein : 1921 m² destiné à l'accueil de la clientèle et au passage du public
- Convention non constitutive de droits réels
- Durée : 12 ans à compter du 1^{er} mai 2023
- Destination : Activité de transport de passagers avec une activité d'organisation d'évènements et de réceptions sur la Seine avec ou sans restauration

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre III du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives à caractère d'animation et de loisirs du domaine public géré par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine.

La convention d'occupation domaniale a été signée le 2 janvier 2024.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@haropaport.com

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46